

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Lundi 22 octobre 2018 à 15 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Metz Métropole » de Metz Métropole située 11, boulevard Solidarité à Metz Technopôle, le lundi 22 octobre 2018 à 15 heures, sur la convocation qui a été adressée le 17 octobre 2018 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM, suite à l'absence de quorum le 16 octobre 2018.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole		X	
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole		X	
BAUDOÛIN Daniel	Metz Métropole		X	
BERGE Guy	Metz Métropole		X	
BLOUET Denis	CC Mad et Moselle		X	
BOLAY Patrick	CC Mad et Moselle	X		
BOURCET Patrice	Metz Métropole		X	
CAMBIANICA Guy	Metz Métropole		X	
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
COULETTE Michel	CC Mad et Moselle		X	
DARBOIS René	Metz Métropole		X	
DAVID Jean-Pierre	CC Mad et Moselle		X	
DEFAUX Daniel	Metz Métropole		X	
DROUIN René	CC du Pays Orne Moselle		X	
ECKENFELDER Jean-Paul	CC du Sud Messin		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle		X	
GANSOINAT-RAVAINE Marie-Thérèse	CC du Sud Messin		X	
GROS Dominique	Metz Métropole		X	
GROSDIDIER François	Metz Métropole		X	
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HENOT François	CC du Sud Messin		X	
HERDE Fabrice	Metz Métropole		X	
HORY Thierry	Metz Métropole		X	
HUBER Pascal	Metz Métropole		X	
ISLER BEGUIN Marie-Anne	Metz Métropole		X	
JACQUES Marcel	CC Rives de Moselle		X	
KOENIG Sébastien	Metz Métropole		X	
KRAUSENER Gilbert	Metz Métropole		X	
LE BER Jean-Yves	Metz Métropole		X	
LIOGER Richard	Metz Métropole		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
LOSCH Jean-François	Metz Métropole		X	
MAHLER Jean-Claude	CC Rives de Moselle		X	
MATELIC Vincent	CC du Pays Orne Moselle		X	

MATHIAS Arlette	Metz Métropole		X	
MULLER Christiane	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PETIT Christian	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
PEULTIER Roger	Metz Métropole		X	
RAPP Pascal	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SALLUSTI Patricia	Metz Métropole		X	
SCHMITT Jean-François	Metz Métropole		X	
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SIMON Joël	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Metz Métropole		X	
SOULIER Gilles	CC Mad et Moselle		X	
STARCK Jean-Victor	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
STEINMETZ Georgette	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
STROZYNA Joël	Metz Métropole		X	
TORLOTING Michel	Metz Métropole		X	
VALDEVIT Bruno	Metz Métropole		X	
VETSCH Lucien	Metz Métropole		X	
VOLLE Michel	CC du Pays Orne Moselle		X	
WAGNER Philippe	CC Rives de Moselle		X	
WATRIN Roger	CC du Pays Orne Moselle		X	
WEBERT Marilyne	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Kamel BAHRI, Collaborateur administratif et financier,
- Angélique HARMAND, Directrice.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 15 heures et précise que le quorum n'est pas nécessaire pour cette réunion de Comité syndical car il n'a pas été atteint lors de la première réunion qui s'est tenue le 16 octobre 2018.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

- Point 1 : Installation de Madame Jocelyne KOLODZIEJ en qualité de déléguée suppléante de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM ;
- Point 2 : Adoption du procès-verbal de Comité syndical du 3 juillet 2018 ;
- Point 3 : Communication des décisions prises par le Président ;
- Point 4 : Communication des délibérations prises par le Bureau le 2 octobre 2018 ;
- Point 5 : Avis sur la demande de renouvellement de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Commune de MONTAIS-LA-MONTAGNE ;
- Point 6 : Délégation du Comité syndical au Président d'avis en matière d'urbanisme.

Monsieur HASSER informe que lors de la dernière séance de Comité syndical du 16 octobre 2018, chacun des points inscrits à l'ordre du jour a été examiné en séance et n'a fait l'objet d'aucune observation du Comité syndical.

Projets de délibération du Comité syndical

Point n°1 – Installation de Madame Jocelyne KOLODZIEJ en qualité de déléguée suppléante de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur HASSER informe que par délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole du 11 juin 2018, Metz Métropole a désigné Madame Jocelyne KOLODZIEJ en qualité de représentante suppléante de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Monsieur Jean-Marie PECHEUR.

En conséquence, il convient de procéder à son installation. Cette nouvelle désignation fait suite à l'installation de nouveaux représentants de la Commune de Coin-sur-Seille au Conseil métropolitain de Metz Métropole.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de Comité syndical du 3 juillet 2018

Monsieur HASSER informe que le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 3 juillet 2018 a été transmis par courrier électronique du 17 août 2018. Celui-ci n'a appelé aucune remarque de la part des délégués du SCoTAM.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°3 – Communication des décisions prises par le Président

Monsieur HASSER informe que depuis la dernière réunion de Comité syndical, il a signé des marchés publics pour des consultations inférieures à 221 000 € H.T. détaillées ci-après :

- Marché n°1-2018 : Missions de conception du bulletin d'information du Syndicat mixte du SCoTAM pour un montant de 9 000 € H.T (reconductions comprises) ;
- Marché n°2 - 2018 : Missions de réalisation et de livraison de kakémonos pour le Syndicat mixte du SCoTAM pour un montant de 9 000 € H.T (reconductions comprises).

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°4 – Communication des délibérations prises par le Bureau le 2 octobre 2018

Monsieur HASSER informe que dans le cadre de la délégation partielle du Comité syndical au Bureau pour la formulation d'avis sur les PLU communaux, après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, et suite à la lecture du rapport d'analyse, le Bureau délibérant qui s'est réuni, le **2 octobre 2018** a rendu un avis favorable sur les projets de PLU arrêtés des Communes de SCY-CHAZELLES et CHAILLY-LES-ENNERY et s'est accordé sur les délibérations / motions suivantes :

Point n°1 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de Chailly-lès-Ennery

CONSIDERANT le rôle de **Commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de Chailly-lès-Ennery au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques, de la préservation des espaces agricoles et naturels et de la valorisation des paysages

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, de préservation des terres agricoles et de valorisation des paysages identitaires,
- les trois enjeux cibles du Plan de Paysage du SCoTAM en cours d'élaboration : la redynamisation des friches (industrielles, militaires, urbaines, coteaux), la lisibilité du territoire (entrées et traversées de villes/villages, implantations commerciales, franges d'urbanisation) et l'adaptation aux changements (climat, risque),
- les enjeux relevés dans le PLU de Chailly-lès-Ennery en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE :

- la préservation des espaces agricoles et naturels,
- le maintien de la silhouette et de l'identité villageoise par la préservation de secteurs de jardins et vergers en transition avec les espaces agricoles environnants, par la préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, par l'identification d'espaces boisés classés, d'éléments paysagers remarquables et de façades remarquables à préserver,

DEMANDE, en complément des dispositions contenues dans le PLU :

- **d'insérer dans le PADD une cartographie de l'espace agricole majeur, de la Trame Verte et Bleue communale ainsi que le principal point de vue à préserver/valoriser en cohérence avec les enjeux identifiés dans le rapport de présentation du PLU,**
- **en déclinaison des objectifs du PADD, d'identifier, dans le règlement graphique, les cours d'eau et leurs bandes enherbées en tant qu'éléments contribuant à la Trame Verte et Bleue (ex : bande N, A indicé, tramage TVB),**
- **de préciser, dans le règlement écrit relatif aux secteurs NI et Nj, l'interdiction de construire dans une bande d'au moins 6 mètres de part et d'autre des berges du ruisseau.**

RECOMMANDE :

- d'insérer à des fins pédagogiques, dans le rapport de présentation, un paragraphe évoquant les services rendus par les zones humides,
- d'identifier, dans le PADD et le règlement, les chemins à préserver en dehors de l'enveloppe urbaine (ex : liaisons avec les communes avoisinantes),
- de privilégier les matériaux perméables concernant l'aménagement des emplacements réservés (ex : chaussée drainante, revêtement perméable), l'expertise de l'Agence de l'Eau pouvant être utilement mobilisée à cette fin,
- d'étudier les opportunités de plantation de haies, d'alignements fruitiers, etc. pour leurs contributions à la Trame Verte et Bleue, à la qualité paysagère et à la limitation des inondations et coulées de boue,
- d'étoffer l'analyse paysagère à l'échelle du ban communal afin de déterminer les enjeux de transformation et de création de paysages (ex : points de vue majeurs à valoriser, maintien de paysage de polyculture-élevage, développement de structures arborées le long de chemins ruraux).

INFORME la Commune de Chailly-lès-Ennery que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan de Paysage dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant des ambitions de développement au regard de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière,
- Les deux opérations de lotissements en voie d'être finalisées qui généreront 31 nouveaux logements,
- Le projet de PLU de Chailly-lès-Ennery qui prévoit de réaliser environ 15 logements à l'horizon 2032 (soit 7% à 15% de l'objectif alloué aux 9 communes périurbaines et rurales de la CC Rives de Moselle), sans nouvelle extension.

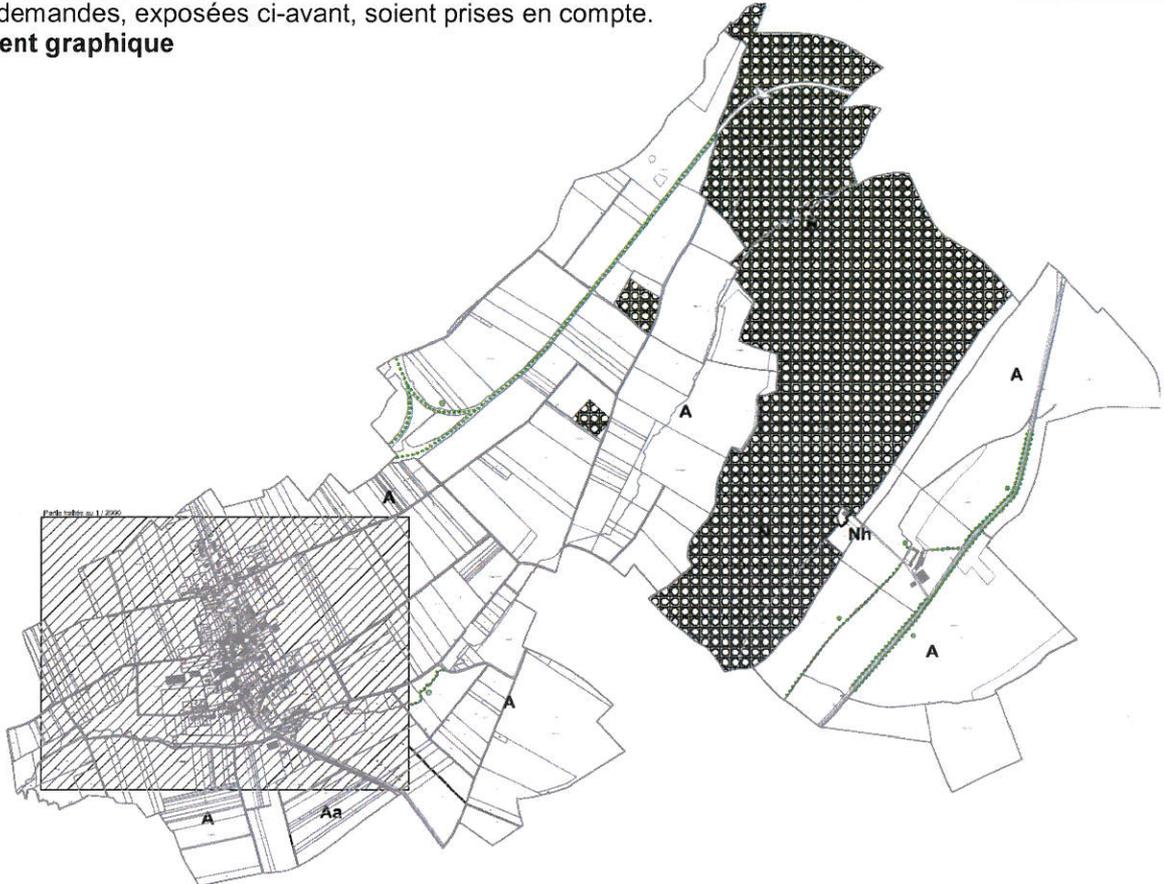
CONSTATE que le projet de PLU de Chailly-lès-Ennery affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

SOULIGNE la démarche d'optimisation du foncier mise en œuvre dans le PLU de Chailly-lès-Ennery au sein de l'enveloppe urbaine (mobilisation des dents creuses) permettant de n'ouvrir aucune nouvelle extension sur la commune à l'horizon 2032.

3) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Chailly-lès-Ennery **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique



Règlement graphique – Zoom sur le village de Chailly-lès-Ennery



Point n°2 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de SCY-CHAZELLES

CONSIDERANT le rôle de **pôle de proximité** conféré à la commune de Scy-Chazelles au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages,
- les trois enjeux cibles du Plan de Paysage du SCoTAM en cours d'élaboration : la redynamisation des friches (industrielles, militaires, urbaines, coteaux), la lisibilité du territoire (entrées et traversées de villes/villages, implantations commerciales, franges d'urbanisation) et l'adaptation aux changements (climat, risque),
- les enjeux relevés dans le PLU de Scy-Chazelles en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE :

- la préservation des espaces agricoles et naturels, et notamment la valorisation du Mont Saint-Quentin (cônes de vue, plan de gestion, limites au développement de l'urbanisation sur les coteaux, PAEN...) et le respect du paysage bâti via la densification et le renouvellement urbain,
- l'identification d'Espaces Boisés Classés et d'espaces contribuant aux continuités écologiques,
- la localisation des Maisons patrimoniales à préserver,

RECOMMANDE pour compléter l'information pour lutter contre les espaces invasives, d'insérer, dans le rapport de présentation, quelques exemples de mesures visant à lutter contre les espèces invasives,

INFORME la Commune de Scy-Chazelles que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan de Paysage dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière,
- le projet de PLU de Scy-Chazelles qui prévoit de réaliser environ 150 à 180 logements à l'horizon 2032 (soit 5% à 7% de l'objectif alloué aux Pôles relais et de proximité de Metz Métropole),

CONSTATE que le projet de PLU de Scy-Chazelles affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

SOULIGNE la démarche d'optimisation du foncier mise en œuvre dans le PLU de Scy-Chazelles au sein de l'enveloppe urbaine permettant de n'ouvrir aucune nouvelle extension sur la commune à l'horizon 2032, tout en favorisant la production de nouveaux logements.

3) S'agissant des actualisations et corrections utiles

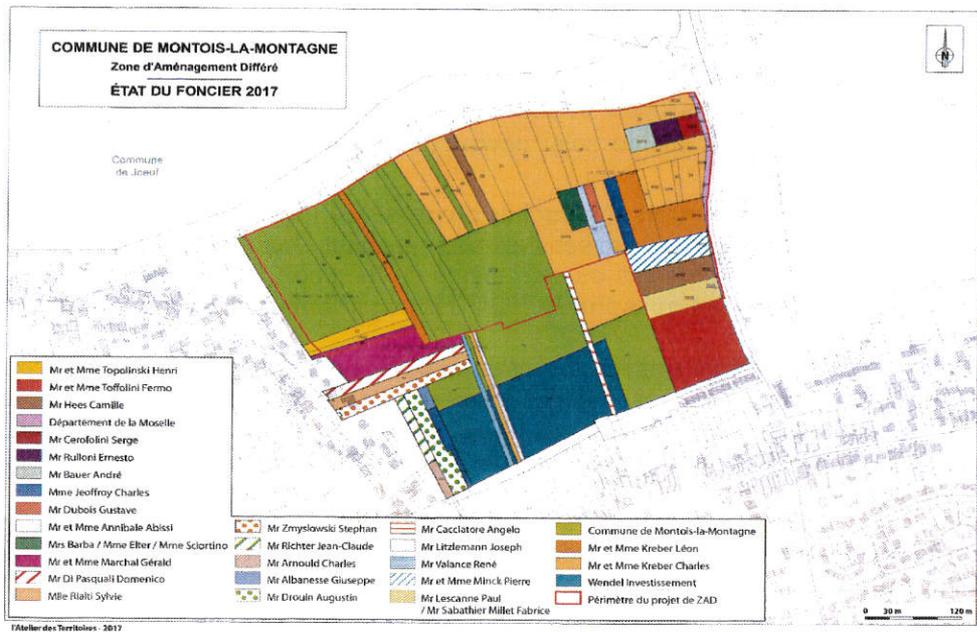
RECOMMANDE :

- d'améliorer la lisibilité de la carte SCoTAM page 6 du rapport de présentation,
- de modifier les légendes erronées "Parcelles cultivées en blé dans le fond de vallon" (rapport de présentation, page 34, chapitre F),
- de mettre à jour les éléments relatifs à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (approuvée) dans le rapport de présentation (p101).

4) Avis conclusif

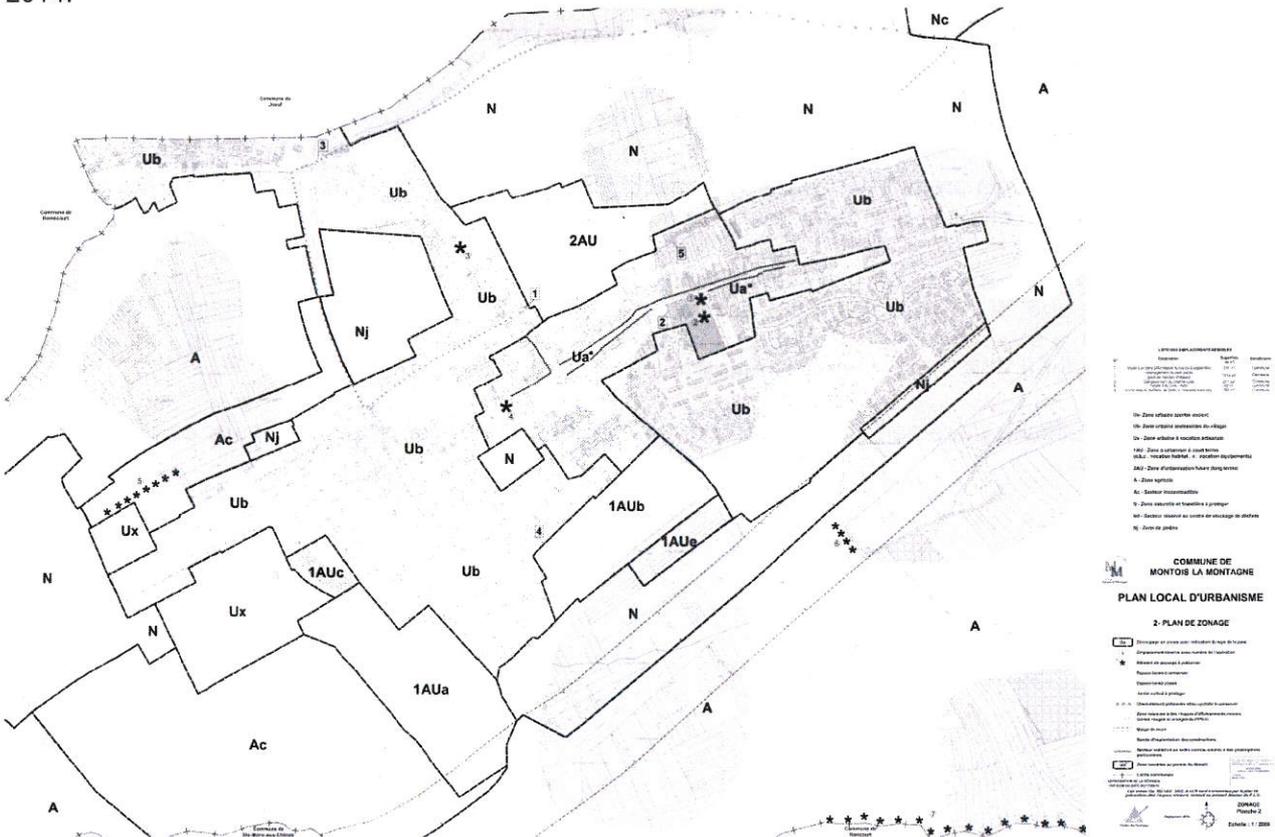
EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Scy-Chazelles.

Disposant d'environ 1/3 de la superficie à la création de la ZAD en 2012, la Commune possède en 2017 environ 5,32 ha (secteurs en vert), soit 41% de la surface totale de la ZAD.



Compatibilité du PLU de Montois-la-Montagne avec les orientations du SCoTAM

Le PLU de Montois-la-Montagne a été approuvé le 17 septembre 2010, antérieurement au SCoTAM de 2014.



Les zones 1AU étant quasiment finalisées avant l'entrée en vigueur du SCoTAM, les objectifs de production de logements du SCoTAM pour la commune de Montois-la-Montagne s'appliquent aux possibilités de densification dans le tissu urbain et aux extensions à long terme (zone 2AU au nord de la zone urbanisée). **Les possibilités de densification du tissu urbain sont maigres.** Par contre, la commune affiche un taux de vacance de 7,7% au dernier recensement INSEE (2015) auquel il convient d'apporter une attention particulière : mettre en place les outils et politiques pour résorber la part structurelle de cette vacance. L'étude menée par la CCPOM sur ce sujet devrait pouvoir alimenter la réflexion et dresser des pistes d'action.

La zone 2AU de 6,6 ha permettrait d'accueillir environ 170 logements (suivant la densité minimale du SCoTAM de 25 log/ha), sans avoir soustrait les secteurs contraints (secteur de risques miniers inconstructible et lignes THT) présents au sein même de la zone 2AU. **Le PLU se rapproche ainsi des objectifs indicatifs du SCoTAM qui sont de 100 à 150 logements à produire à horizon de 2032.**

Le PLU étant ancien, il n'intègre pas les dispositions du Grenelle quant aux Trames Vertes et Bleues. La Commune présente des éléments naturels (petits boisements, vergers, quelques prairies, ripisylves de cours d'eau...) supports pour la biodiversité. Elle est, en outre, concernée par **deux réservoirs de biodiversité** du SCoTAM : la Carrière des anges (réservoir T04 > présence d'amphibiens) et le Vallon de Montois-la-Montagne (réservoir F01 > hêtraies à Mélisque = habitat d'intérêt communautaire).

Lors d'une procédure à venir sur ce PLU, il serait pertinent de préciser la TVB communale et de compléter la déclinaison réglementaire. Il pourrait être envisagé de créer de nouvelles continuités écologiques (réseau de haies, vergers...).

Montois-la-Montagne (2 562 habitants en 2015) est une commune **Pôle relais** au sein de l'armature urbaine du SCoTAM. Elle offre ainsi à ses habitants des équipements et services courants (médicaux, scolaires, commerciaux) de première nécessité. Pour compléter cette offre, elle jouit de la proximité de Sainte-Marie-aux-Chênes.

La Commune souhaite, à compter de 2018, à transformer sa zone 2AU de son PLU en zone 1AU (6,6 hectares), dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision de son document d'urbanisme.

L'intention de la Commune sur le secteur "ZAD"

La zone 2AU constitue la première "phase" de l'objectif visant à étendre la Commune vers le Nord. La ZAD représenterait donc la deuxième et dernière phase de l'extension communale.

La commune entend respecter les objectifs du futur PLH de la CCPOM (en cours de révision et de mise en compatibilité avec le SCoTAM) ainsi que les orientations du SCoTAM. A ce jour, aucune étude fine de programmation n'a été établie sur la zone 2AU et sur le périmètre de la ZAD. La Commune est en attente des éléments du futur PLH et du renouvellement de la ZAD pour avancer sur ce point.

Néanmoins, elle affiche clairement **l'intention d'orienter son développement à venir sur ce secteur Nord de la Commune.**

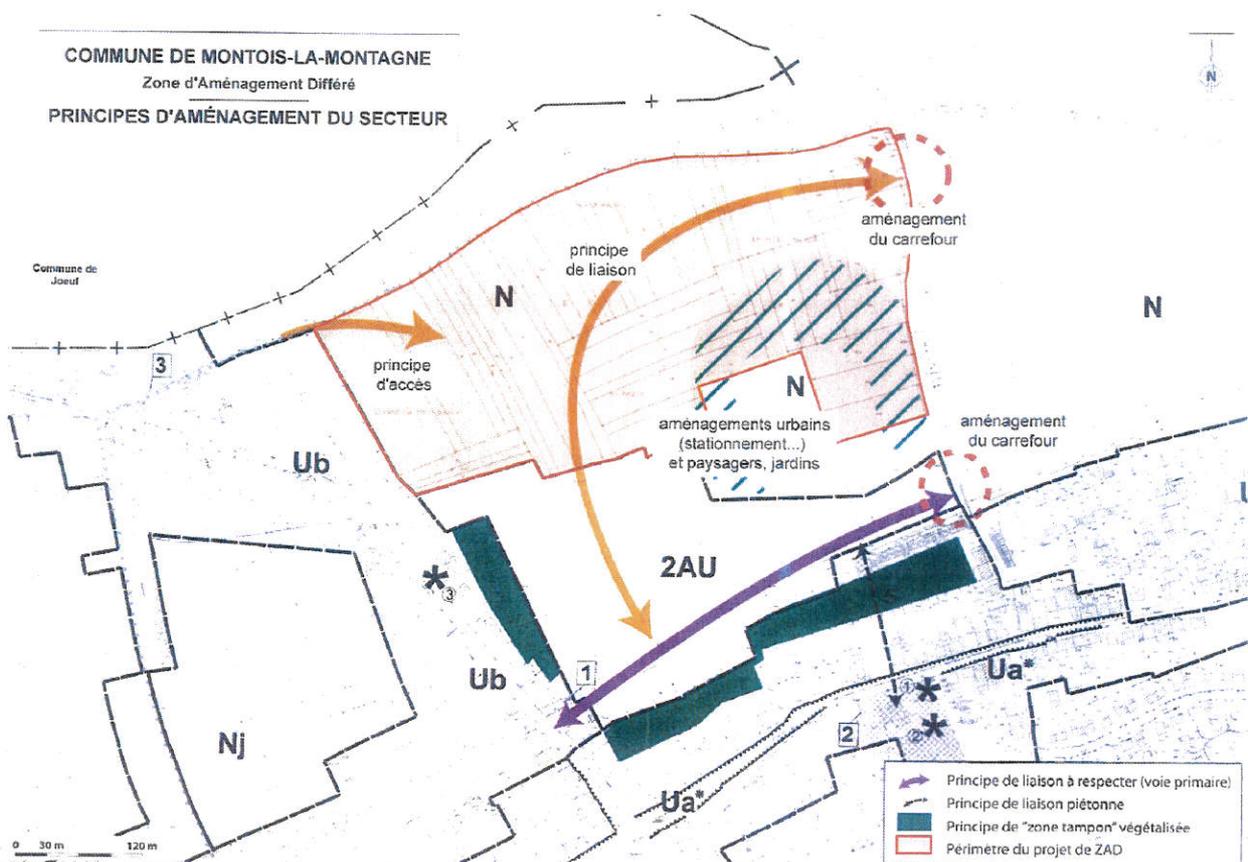


Schéma d'intention issu du dossier transmis par la Commune en janvier 2018.

La commune a engagé une **étude de lutte contre les coulées boueuses** (mai 2018) afin de solutionner par des aménagements les problèmes de saturation des sols et de ruissellement qui surviennent dans la partie urbanisée (rue du 6 septembre) en limite Nord-Ouest de la ZAD, en cas d'épisodes pluvieux. Des mesures préventives et curatives sont proposées pour réduire en intensité et en fréquence ces épisodes de coulées boueuses. Les mesures préventives proposent d'agir sur le système agricole et le couvert végétal (culture de saules, protection des haies en place, choix des cultures pour éviter les sols nus en hiver et faciliter l'infiltration sur place des eaux de pluie), les mesures curatives consistent en la réalisation de zones de rétention (pour le stockage et la décantation des eaux de ruissellement) et au reprofilage du chemin d'exploitation. **La Commune s'oriente vers la réalisation d'une zone de rétention qui serait réalisée sur des terrains inclus dans la ZAD (sur environ 1ha)**. Reste que, en fonction des aménagements réalisés dans la ZAD concourant à l'imperméabilisation des sols, il conviendra d'être vigilant quant aux effets induits qu'ils pourraient engendrer sur les zones bâties.

Avis du Syndicat mixte du SCoTAM

Les ZAD et les périmètres provisoires de ZAD doivent être compatibles avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. C'est l'Etat qui, dans le cadre de son exercice de contrôle de légalité, est chargé d'examiner la compatibilité du SCoTAM avec les opérations de type ZAD notamment.

Le Syndicat mixte est sollicité pour émettre un avis « simple », mais le Préfet lui accordera néanmoins un intérêt décisif puisqu'il concerne la cohérence des actions mises en œuvre sur le territoire du SCoTAM avec ses dispositions.

Lors de la création de la ZAD, considérant l'état d'avancement de l'élaboration du SCoTAM, le Syndicat mixte avait laissé l'opportunité à la Commune de pouvoir maîtriser son foncier en vue d'un projet d'aménagement futur, sans que cela préjuge des dispositions futures du SCoTAM.

Au regard de l'avancée de l'acquisition foncière dans le périmètre de la ZAD, il est proposé que le Syndicat mixte soutienne la démarche. Cependant, dans le cadre d'une prochaine procédure de révision du PLU de Montois-la-Montagne, il est important de **rappeler que la Commune devra se mettre en compatibilité avec le SCoTAM**, notamment s'agissant de son projet de développement résidentiel. L'existence d'une procédure de ZAD ne doit pas s'opposer aux enjeux de réduction de la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels, et le développement de la polarité de Montois-la-Montagne devra également se réaliser en cohérence avec le futur PLH révisé de la CCPOM s'agissant des ambitions en matière de production de logements.

Le SCoTAM sera donc vigilant sur :

- La définition des besoins résidentiels, en respectant l'armature urbaine du SCoTAM et le futur PLH de la CCPOM,
- L'évaluation des opportunités de densification au cœur du tissu urbain existant, et la définition des besoins résiduels en extension urbaine,
- Le respect de la densité minimale du SCoTAM et de la mixité urbaine au sein des prochains secteurs d'extension,
- La préservation de la trame verte et bleue, de l'outil de production de l'activité agricole et la valorisation des paysages,
- La prise en compte des enjeux liés aux phénomènes de ruissellement sur ce secteur Nord de la Commune.

Proposition d'avis

CONSIDERANT :

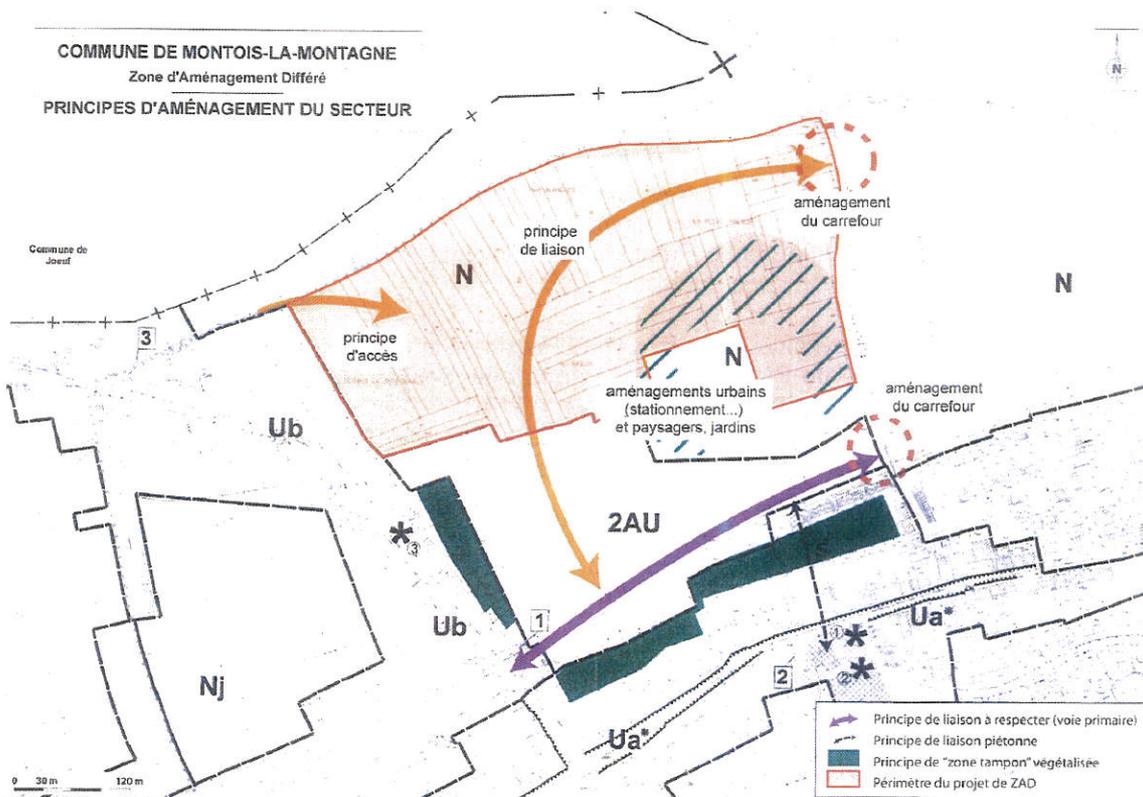
- L'état d'avancement de la réflexion sur les projets qui pourraient être accueillis sur la ZAD,
- La nécessité pour la Commune de Montois-la-Montagne de pouvoir poursuivre sa politique foncière,
- La nécessité, en parallèle, de mettre en compatibilité le PLU de Montois-la-Montagne avec le SCoTAM, au regard notamment de la trame verte et bleue et des objectifs de développement résidentiel (en cohérence avec l'armature urbaine du SCoTAM et en lien avec le futur PLH de la CCPOM), lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU,

CONSTATE que la zone 2AU actuelle (ou dans un périmètre équivalent redéfini à l'occasion d'une révision du PLU) suffit, à elle seule, à répondre aux objectifs prévisionnels du SCoTAM en matière de production nouvelle de logements sur Montois-la-Montagne (objectif indicatif de 100 à 150 logements pour une densité moyenne de 25 logements/hectare en extension), à l'horizon 2032, ce qui renvoie l'usage des terrains de la ZAD au-delà de cet horizon,

EMET un avis favorable sur le projet de renouvellement de la ZAD de la Commune de Montois-la-Montagne, sous réserve que les projets accueillis dans ce périmètre soient compatibles avec les orientations du SCoTAM, notamment en ce qui concerne :

- La définition des besoins résidentiels, en respectant l'armature urbaine du SCoTAM et le futur PLH de la CCPOM,
- L'évaluation des opportunités de densification au cœur du tissu urbain existant, et la définition des besoins résiduels en extension urbaine,
- Le respect de la densité minimale du SCoTAM et de la mixité urbaine au sein des prochains secteurs d'extension,
- La préservation de la trame verte et bleue, de l'outil de production de l'activité agricole et la valorisation des paysages,
- La prise en compte des enjeux liés aux phénomènes de ruissellement sur ce secteur Nord de la Commune.

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE – Périmètre de la ZAD



Monsieur HASSER précise qu'une pression foncière s'observe au nord du SCoTAM, à proximité du Luxembourg.

Plus aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 6 – Délégation du Comité syndical au Président d'avis en matière d'urbanisme

Madame HARMAND rappelle que le Comité syndical du SCoTAM a déjà délégué au Bureau, en date du 3 juillet 2018, les avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et les avis sollicités par le Préfet dans le cadre d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée (territoires non couverts par un SCoT applicable). Ces délégations permettent au Syndicat mixte de respecter les délais impartis par ces consultations (2 à 3 mois) compte-tenu du rythme des réunions de Comité syndical.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du SCoTAM est amené fréquemment à émettre un avis dans des délais très contraints :

- **sur des modifications de PLU ou des révisions allégées de PLU**, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA) > la notification intervient généralement 2 à 4 semaines avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition au public du dossier.
- **sur des Cartes communales** > le Syndicat mixte du SCoTAM est associé aux travaux d'élaboration ou de révision, sans que le législateur ait fixé une obligation de formalisme particulier quant au recueil d'avis des PPA sur le projet de Carte communale ; cependant, les Communes de Moselle sollicitent l'avis du Syndicat mixte du SCoTAM, de manière officieuse, avant d'approuver leur Carte communale (approbation conjointe commune-Etat).
- **sur des constructions ou des opérations d'aménagement** supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher, et devant être directement compatibles avec le SCoTAM > les services instructeurs des collectivités concernées sollicitent un avis du Syndicat mixte du SCoT dans le cadre de leurs diverses consultations liées à l'instruction de la demande d'autorisation (PC ou PA) ; le Syndicat mixte a un délai d'1 mois pour remettre son avis.
- **sur des projets soumis à évaluation environnementale** au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement > le Syndicat mixte du SCoT peut être saisi par les services instructeurs des collectivités concernées pour exprimer son avis sur des projets impactant. Le délai de transmission d'avis est de 2 mois.

Ces avis sont sollicités dans le cadre de consultations officielles ou officieuses. Les dossiers à l'appui des demandes d'avis sont analysés par les services du Syndicat mixte. La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme est consultée dans le meilleur des cas si les délais le permettent. L'avis est transmis dans un courrier adressé par le Président du Syndicat mixte au Maire de la commune et/ou au service instructeur de la collectivité concernée.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de déléguer au Président les avis sollicités :

- **sur les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU**, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- **sur les Cartes communales**,
- **sur les constructions ou des opérations d'aménagement** supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- **sur les projets soumis à évaluation environnementale** au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

Cette délégation permettra au Syndicat mixte de mieux respecter les délais impartis par ces consultations.

Il s'agit d'une délégation partielle qui permet ainsi au Comité Syndical de conserver sa compétence pour statuer sur des projets d'une importance particulière (PLU intercommunaux, PLH, PDU, ZAC et ZAD).

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER passe à la présentation des points d'informations diverses.

Points d'informations diverses

Madame HARMAND remet aux délégués présents, au format papier, le PowerPoint des points divers qui a été diffusé lors du Comité syndical du 16 octobre dernier détaillé ci-après et contenant :

- Agenda des réunions SCoTAM,
- Réseau Climacités,
- Dispositif de concertation sur la révision du SCoTAM,
- Suite des travaux de révision du SCoTAM,
- Travaux InterSCoT.

Points divers d'information

1. Agenda des réunions SCoTAM
2. Réseau Climacités
3. Dispositif de concertation sur la révision du SCoTAM
4. Suite des travaux de révision du SCoTAM
5. Retour sur le séminaire du 29 juin 2018 "Synergies vertes et bleues"
6. Travaux InterSCoT

17

Comité syndical – 16/10/2018

AGENDA

Réunions d'assemblées (à 18h)

- 11.12.18 : Bureau délibérant et préparatoire
- 18.12.18 : Comité syndical (DOB, trame PADD)

Révision du SCoTAM

- 05.11.18 : Conférence de presse
- 09.11.18 : Manifestation publique à Corny-sur-Moselle (soirée)
- 20.11.18 : COPIL (membres du Bureau) sur la trame PADD (11h-14h)
- 23.11.18 : Manifestation publique à Boulay-Moselle (soirée)
- 29.11.18 : COPIL (membres du Bureau) sur les Equilibres fonciers (11h-14h)

Réunions Plan de Paysage

- 12.11.18 : atelier Approfondir sur l'enjeu « Redynamisation des friches »
- 13.11.18 : atelier Approfondir sur l'enjeu « Adaptation aux changements »
- 19.11.18 : atelier Approfondir sur l'enjeu « Lisibilité du territoire »
- 11.12.18 : présentation diagnostic-enjeux (14h)
- 22.01.19 : COPIL validation diagnostic-enjeux (18h)

Rencontre annuelle des SCoT

- 27 et 28.06.19 : Centre des Congrès Robert Schuman de Metz



19

Comité syndical – 16/10/2018

Points divers d'information

1. Agenda des réunions SCoTAM
2. Réseau Climacités
3. Dispositif de concertation sur la révision du SCoTAM
4. Suite des travaux de révision du SCoTAM
5. Retour sur le séminaire du 29 juin 2018 "Synergies vertes et bleues"
6. Travaux InterSCoT

20

Comité syndical – 16/10/2018

Réseau Climacités :

Il est proposé d'ouvrir le réseau Climacités de Metz Métropole aux autres intercommunalités du territoire du SCoTAM.

RÉSEAU CLIMACITÉS

- Un réseau d'échanges et de partages d'expériences autour des enjeux Climat – Air – Energie >> à destination des communes de Metz Métropole
- Une action du PCAET de MM mise en œuvre depuis 2010
- 3 à 4 séances / an animées par Metz Métropole en partenariat avec l'ADEME, ATMO GrandEst, l'ALEC du pays messin... sur des thématiques ciblées
- Proposition d'ouverture du réseau Climacités de MM aux autres EPCI du SCoTAM et à leurs communes membres
>> **opportunité de développer une culture commune et de favoriser des liens entre les différents PCAET du territoire du SCoTAM (une obligation pour les EPCI de plus de 20 000 hab.)**

21

Comité syndical – 16/10/2018

Points divers d'information

1. Agenda des réunions SCoTAM
2. Réseau Climacités
3. Dispositif de concertation sur la révision du SCoTAM
4. Suite des travaux de révision du SCoTAM
5. Retour sur le séminaire du 29 juin 2018 "Synergies vertes et bleues"
6. Travaux InterSCoT

22

Comité syndical – 16/10/2018

Dispositif de concertation sur la révision du SCoTAM

- ✓ **2 manifestations publiques** sur les 2 nouveaux EPCI : Mad & Moselle (Corny le 9/11) et Houve Pays Boulageois (Boulay le 23/11)

=> Nourir la révision du SCoT et le Plan de Paysage

=> Récolter des idées, faire germer des bonnes pratiques, véhiculer l'esprit SCoT, poser les enjeux territoriaux

=> Alimenter le PADD

- ✓ **Conférence de presse** annonciatrice

- ✓ **Des outils associés** : une **vidéo** (1'45") sur ce qu'est le SCoTAM, une série de 8 **kakémonos**, une **plaquette** de présentation du SCoTAM (un territoire, un projet, une structure)

- ✓ **Une démarche connexe** : un **concours écoles primaires** (année test) avec les CAUE 57 & 54



23

Comité syndical – 16/10/2018

Points divers d'information

1. Agenda des réunions SCoTAM
2. Réseau Cilmacités
3. Dispositif de concertation sur la révision du SCoTAM
4. Suite des travaux de révision du SCoTAM
5. Retour sur le séminaire du 29 juin 2018 "Synergies vertes et bleues"
6. Travaux InterSCoT

24

Comité syndical – 16/10/2018

Suite des travaux de révision du SCoTAM (1)

Les séminaires :

- « **Esquissons les contours de notre SCoT** » le **12 décembre 2017** à Thiaucourt-Regniéville > Lancement des travaux de révision, définition de l'ambition, objectif démographique, armature urbaine, grands projets
- « **Nos équilibres fonciers** », le **12 avril 2018** à Rombas > Logements, activités, équipements, économie d'espace, qualité urbaine
- « **Synergies Vertes et Bleues** », le **29 juin 2018** à Boulay et Téterchen > Armature écologique, changement climatique, lancement des travaux Plan de Paysage
- « **Tous mobiles** », le **12 octobre 2018** à Woippy
- Prochain séminaire sur les **Paysages** le **12 mars 2019**



Suite des travaux de révision du SCoTAM (2)

Sur le PADD :

- Deux COPIL *Trame PADD* le 20.11 et le 4.12 >> membres du Bureau
- Comité *Trame PADD* le 13.12
- **Débat PADD** le 26.03.19

Sur les thématiques du DOO :

- COPIL « Equilibres fonciers » le 29.11 >> membres du Bureau
- Ateliers « Commerce », « Mobilité » et « Logement » au 1^{er} trimestre 2019
- Réunions techniques TVB-SAGE-SDAGE-PGRI avec les EPCI, PPA, SCoT voisins
- Des COPIL réguliers sur le DOO en 2019
- Comité *DOO partie 1* en mai 2019
- Comité *DOO partie 2* en juin 2019



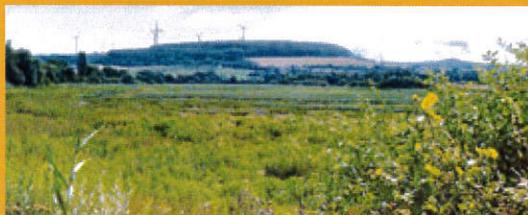
Points divers d'information

1. Agenda des réunions SCoTAM
2. Réseau Climacités
3. Dispositif de concertation sur la révision du SCoTAM
4. Suite des travaux de révision du SCoTAM
5. Retour sur le séminaire du 29 juin 2018 "Synergies vertes et bleues"
6. Travaux InterSCoT

3^{ÈME} SÉMINAIRE DE RÉVISION DU SCOTAM

SYNERGIES VERTES ET BLEUES

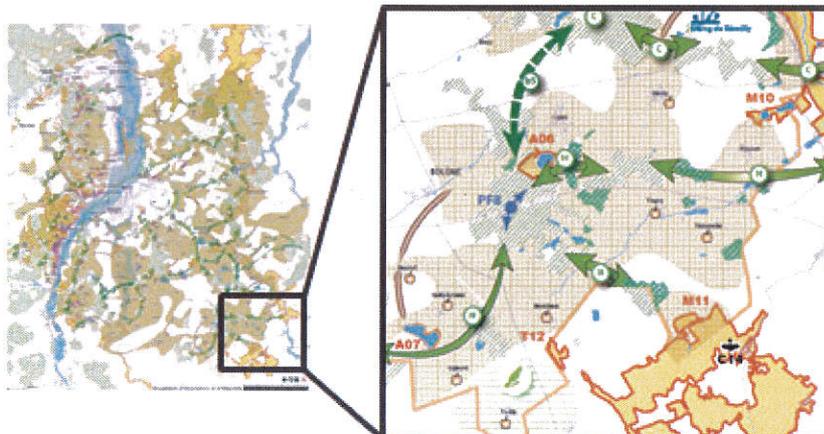
Venez contribuer à l'optimisation de notre matière grise !



29 juin 2018
Boulay - Téterchen

LA TVB DANS LE SCOTAM I

- **DECLINÉS EN :** ✓ 20 orientations
- ✓ 1 carte de synthèse au 1/50 000



- **CONCERNANT 4 SOUS-TRAMES ET 2 ENJEUX TRANSVERSAUX**

Synergies Vertes et Bleues - 29 juin 2018

LA TVB SUR LES NOUVEAUX TERRITOIRES

□ HOUE ET PAYS BOULAGEOIS

- Les trames forestières, prairiales, aquatiques, des vergers périvillageois,
- 7 cœurs de nature,
- 5 zones humides liées au SAGE du bassin Houiller,
- 2 gîtes à chiroptères.



LA TVB SUR LES NOUVEAUX TERRITOIRES

□ MAD & MOSELLE

- Les trames forestières, prairiales, thermophiles, aquatiques,
- 10 cœurs de nature,
- 17 zones humides liées au SAGE du bassin Ferrifère,
- 5 gîtes à chiroptères
- 4 Aires stratégiques pour l'avifaune.



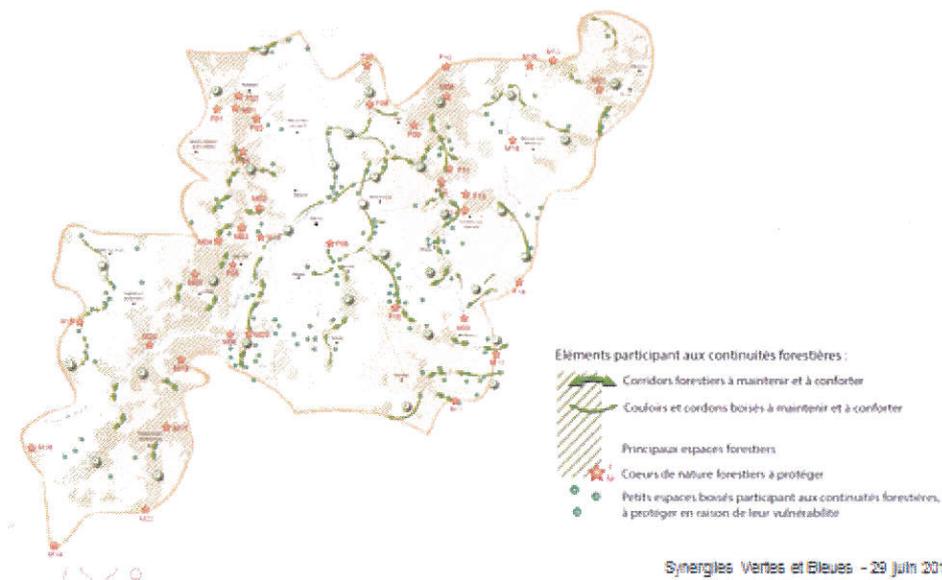
LA TVB SUR LE SCoTAM II

□ TRAME VERTE ET BLEUE DU PADD



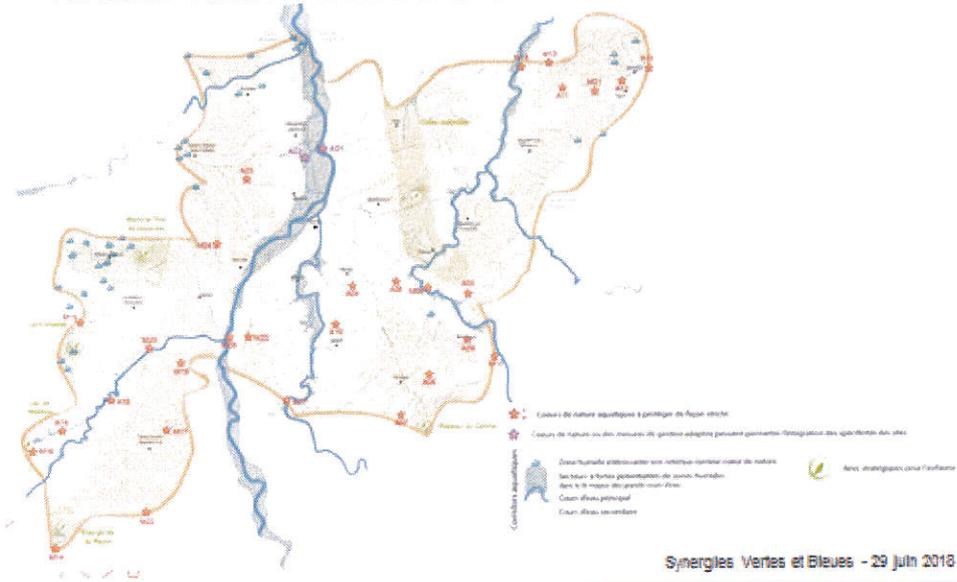
LA TVB SUR LE SCoTAM II

□ LES CONTINUITÉS FORESTIÈRES À PRÉSERVER



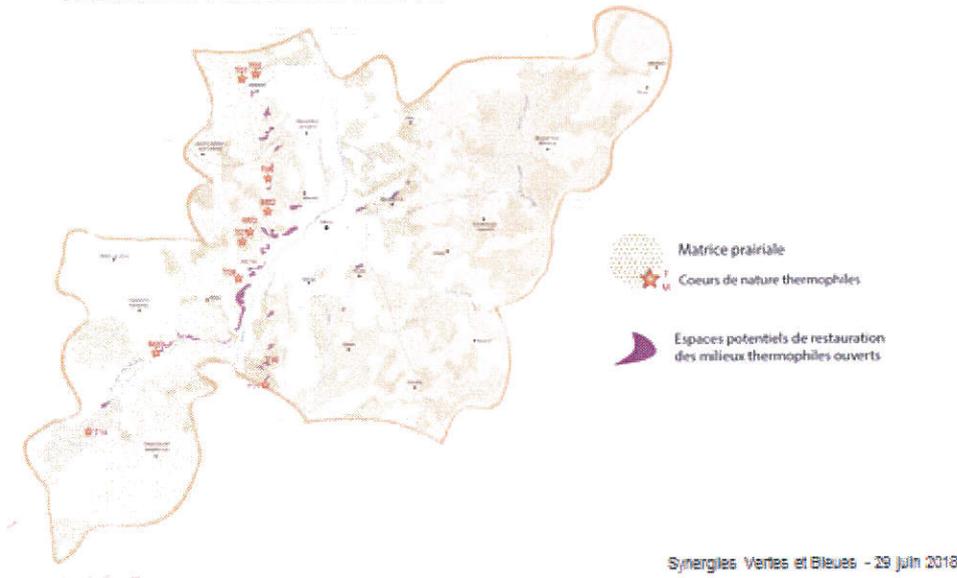
LA TVB SUR LE SCoTAM II

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION DE LA TRAME AQUATIQUE ET HUMIDE - AIRES STRATÉGIQUES POUR L'AVIFAUNE



LA TVB SUR LE SCoTAM II

VERS LA CONSTITUTION D'UN CONTINUUM D'ESPACES THERMOPHILES OUVERTS



LA TVB SUR LE SCoTAM II

□ EVOLUTIONS

	SCoTAM 2014	SCoTAM 2018
Cœurs de nature	52	74
Gîtes à chiroptères	19	27
Zones humides intéressantes	1	36
Aires stratégiques pour l'avifaune	3	5

INTÉGRATION DES NOUVEAUX ENJEUX « EAU »

- SAGE (X3): Zones humides, remontées de nappe Houve, AEP Rupt-de-Mad,
- Zones inondables (PGRI – AZI).



Synergies Vertes et Bleues - 29 Juin 2018

ECLAIRAGE SUR LA TRAME NOIRE

EXTINCTION TOTALE/PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE : UNE RÉFLEXION À APPROFONDIR

□ UNE PROPOSITION DES TERRITOIRES

- ✓ Une démarche testée par des communes du SCoT
- ✓ Des effets testés/à tester en matière :



- d'économie d'énergie
- de santé publique (alternance jour/nuit)
- d'activité des espèces animales

“ L'éclairage public est le premier poste d'investissement déclaré par les communes ”

**La vie a besoin de la nuit !
la nuit a besoin de nous.**



Synergies Vertes et Bleues - 29 Juin 2018

Points divers d'information

1. Agenda des réunions SCoTAM
2. Réseau Climacités
3. Dispositif de concertation sur la révision du SCoTAM
4. Suite des travaux de révision du SCoTAM
5. Retour sur le séminaire du 29 juin 2018 "Synergies vertes et bleues"
6. Travaux InterSCoT

28

Comité syndical - 16/10/2018

Travaux InterSCoT > suivi du SRADDET (1)

- Contribution de l'InterSCoT du sillon lorrain (5 SCoT) aux règles du SRADDET > courrier du 11 juillet 2018



Monsieur Jean BRUNET

Président du Comité Régional Inter-SCoT

1 Place André Zeller - BP 10006

43000 Colombey, Lorraine

M. Christophe de Brouckère, La suite reçoit

11 juillet 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), nous vous remercions pour l'attention que vous portez à nos travaux et pour l'accompagnement que nous vous apportons.

Dans le cadre de la démarche participative que nous avons initiée en début de mandat, nous vous remercions pour l'attention que vous portez à nos travaux et pour l'accompagnement que nous vous apportons.

C'est avec plaisir que nous accueillons votre contribution à la mise à jour des règles du SRADDET.

Les règles d'urbanisme en vigueur au sein de nos SCOT sont en cours de révision. Elles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Il est important de noter que ces règles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Les règles d'urbanisme en vigueur au sein de nos SCOT sont en cours de révision. Elles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Il est important de noter que ces règles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Les règles d'urbanisme en vigueur au sein de nos SCOT sont en cours de révision. Elles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Il est important de noter que ces règles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Les règles d'urbanisme en vigueur au sein de nos SCOT sont en cours de révision. Elles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Il est important de noter que ces règles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Les règles d'urbanisme en vigueur au sein de nos SCOT sont en cours de révision. Elles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Il est important de noter que ces règles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Les règles d'urbanisme en vigueur au sein de nos SCOT sont en cours de révision. Elles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Il est important de noter que ces règles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Les règles d'urbanisme en vigueur au sein de nos SCOT sont en cours de révision. Elles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Il est important de noter que ces règles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Les règles d'urbanisme en vigueur au sein de nos SCOT sont en cours de révision. Elles ont pour objectif de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

SCOT	Région	Département	Commune	Intercommunalité
SCOT Moselle	Lorraine	Moselle	Metz	Intercommunalité de Metz
SCOT Meuse	Lorraine	Meuse	Verdun	Intercommunalité de Verdun
SCOT Sarre	Lorraine	Sarre	Sarrebourg	Intercommunalité de Sarrebourg
SCOT Moselle Sarre	Lorraine	Moselle	Sarrebourg	Intercommunalité de Metz Sarre

29

Comité syndical - 16/10/2018

Travaux InterSCoT > sur les Flux & Mobilités

- Participation de l'InterSCoT à la Prochaine Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain (26/11) à laquelle participe Jean ROTTNER :

>> partager les 2 grands enjeux en terme de Flux & Mobilités qui intéressent nos 5 SCoT arrimés sur le sillon lorrain, en position dorsale de la RGE : **Mieux capter les flux de marchandises, Mieux gérer les intenses flux de personnes**

>> insister sur le besoin de **planifier efficacement** à différentes échelles (SRADDET, SCoT, PLUi/PLU) & d'assurer une **cohérence globale** de nos orientations et actions pour servir l'attractivité régionale et le dynamisme économique des territoires, répondre aux enjeux de demain (économie du foncier, climatiques...).

>> aborder la nécessité de construire/partager une vision stratégique de l'évolution et de l'organisation du transport de marchandises & de la mobilité quotidienne des habitants pour que les SCoT puissent inscrire intelligemment leurs orientations en terme de foncier économique, etc.

>> répondre aux enjeux à court moyen terme (en allant rechercher des partenariats) & se projeter dans un modèle plus vertueux (travail de prospective à mener)



Comité syndical - 16/10/2018

Plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 16 heures 15.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte

